Andrea FICHOT

Avocat au Barreau de Paris
Ancien chargé d'enseignement en histoire du droit à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne

ROBERT BADINTER ET LES NOTAIRES

Au risque de se voir reprocher de verser d'emblée dans le « people », comment résister à la tentation de commencer cet article sur les relations entre Robert Badinter et les notaires par une petite histoire ? Celle d'un notaire parisien dont on peut se demander ce qu'il a ressenti quand son illustre client, garde des Sceaux en exercice, lui a demandé de se rendre un mercredi d'hiver 1984 à son domicile rue Guynemer pour recevoir hors de son office un acte qui nécessitait sa très grande discrétion et qui devait authentifier la reconnaissance d'une enfant de neuf ans, une certaine Mazarine Pingeot, par son père naturel, François Mitterrand.

Au-delà de l'anecdote, connue et reconnue - c'est le cas de le dire -, les relations entre Robert Badinter et les notaires ne sont pas forcément le premier sujet auquel on pense à l'évocation du grand homme disparu l'année dernière. Évidemment, le combat judiciaire puis politique victorieux mené contre la peine de mort occupe la majeure partie de la place sur la photographie de l'œuvre de Robert Badinter.

Demeureront aussi la création d'un nouveau Code pénal, son action pour l'amélioration des conditions de vie des détenus, ou même la loi de 1985 sur l'indemnisation des victimes de véhicules terrestre à moteur qui fut un jalon important dans notre droit des obligations, sans oublier sa présidence du Conseil constitutionnel et son intérêt marqué pour l'histoire du droit, puisqu'il créa, avec d'autres, l'Association française d'histoire de la justice (AFHJ) et a signé ou dirigé plusieurs ouvrages importants comme la biographie de Condorcet, coécrite avec son épouse Elisabeth.

Reste qu'en tant que garde des Sceaux et ministre de tutelle de la profession notariale, Robert Badinter a entretenu des relations constantes avec les instances du notariat français et a tenté, pendant les presque cinq années de son archontat, de « pousser un agenda » dont il est peu de dire, à la vue des sources consultées pour cet article, qu'il n'a pas toujours été accueilli avec enthousiasme par les intéressés.

La tension n'est pas tant due au fait qu'il était avocat et qu'il existerait une certaine hostilité traditionnelle entre les deux confréries. Les notaires savent que le ministère de la Justice est, depuis des lustres, largement préempté par l'avocature, tandis que bien peu de notaires l'ont occupé (à l'exception d'Émile Hugues le temps de l'été 1954, d'Edouard Corniglion-Molinier en 1957) puisque ni Etienne Clémentel ni Alain Lambert ne furent ministres de la Justice ; tout juste peut-on se risquer, pour gonfler les rangs un peu clairsemé du notariat, à citer encore Aristide Briand, garde des Sceaux à plusieurs reprises, puisqu'il avait été clerc de notaire.

Toutefois Robert Badinter n'a pas à cette époque l'aura qui l'a presque immédiatement nimbé après l'abolition de la peine de mort (« l'Abolition »[1]). Bien que professeur agrégé de droit et avocat d'affaires, il est connu en 1981 comme le défenseur de Roger Bontems, et surtout de Patrick Henry, et de cinq autres assassins à qui il a réussi, à l'exception du premier cité, à éviter la guillotine en transformant ses plaidoiries en réquisitoire contre la peine de mort. Il planait ainsi autour de lui une odeur de soufre que

1. Robert Badinter, *l'Abolition*, Fayard, 2000.

prisent peu les notaires, odeur finalement assez proche de celle qui entourait plus récemment Éric Dupond-Moretti lors de sa nomination aux mêmes fonctions.

Plus encore, les 110 propositions de François Mitterrand (dont il faisait partie de la garde rapprochée), base du programme sur lequel le leader socialiste s'était fait élire président de la République en mai 1981, sont loin de faire l'unanimité dans la profession notariale qui vit le programme de nationalisations massives prévues par la nouvelle majorité de gauche comme un défi pour l'économie et donc pour l'activité économique, et notamment l'immobilier, et redoutait l'entrée de quatre ministres communistes au gouvernement, signe annonciateur de la fin d'une profession qui ne saurait subsister telle quelle dans une économie très largement administrée et étatisée.

Néanmoins, quand Robert Badinter est nommé ministre de la Justice et garde des Sceaux dans le deuxième gouvernement de Pierre Mauroy le 23 juin 1981 (en remplacement de Maurice Faure), il est accueilli avec aménité dans l'éditorial de la revue professionnelle *Notaires Vie Pratique* (NVP), soucieux de rappeler que, quel que soit le pouvoir en place, les notaires se sont toujours montrés loyaux envers les institutions publiques.

Ainsi sous le titre « Notre nouveau garde des Sceaux » la revue précise :

> « Les notaires de France […] depuis toujours loyaux et fidèles serviteurs de l'État, expriment à leur nouveau garde des Sceaux, leurs sentiments de déférence et leurs respectueuses félicitations. Ils formulent des vœux pour que se poursuive dans la confiance et le respect mutuel, la collaboration fidèle et fructueuse depuis longtemps instaurée entre le notariat et ses prédécesseurs ».

Il est toutefois assez évident que le ton diplomatique de l'éditorial cache mal l'appréhension de la profession – la vraie fidélité et la confiance n'ont en général pas besoin de se proclamer à grands cris – et ressemble finalement assez au ton des communiqués de chefs d'État qui félicitent des homologues fraîchement élus dont ils auraient préféré la défaite.

En effet, le gouvernement Mauroy arrive avec des projets qui entérinent et amplifient des pratiques mises en place sous la législature précédente, et les pommes de discorde ne vont pas tarder à survenir. Assez vite pourtant socialistes et notaires se retrouvèrent à lutter à front renversé. Dans l'euphorie de mai 1981, la profession craignait sa quasi-nationalisation, mais le tournant de la rigueur de 1983 lui fait affronter une gauche devenue chantre de l'économie de marché qui, avec le zèle du nouveau converti, vient lui expliquer que son statut n'est plus conforme aux exigences de la concurrence pure et non faussée, et de la modernité, et même l'attaque avec des arguments habituellement portés par la droite et les libéraux.

Le triple objectif qui était celui de plusieurs gouvernements précédents tendait à « fissurer » trois « masses de granit » du statut des notaires : le droit de présentation qui attache l'office ministériel à la personne du notaire et permet à celui-ci de choisir son successeur et lui céder, moyennant finance, son office, le *numerus clausus* qui limite le nombre de notaires, et enfin le tarif qui interdit sauf exception la libre fixation de l'émolument du notaire. À ce sujet l'on pourra se reporter à l'ouvrage du professeur Ezra N. Suleiman, de l'Université de Princeton, qui retranscrit la lutte entre les instances notariales et le gouvernement à cette époque[2].

Témoin de la bataille autour de ces objectifs, le *Répertoire Defrénois* dont les *Actualités notariales* rapportent la teneur des congrès des notaires auxquels Robert Badinter a été invité pour expliquer (ou plutôt s'expliquer sur) les projets et les réformes du gouvernement concernant le notariat. Robert Badinter y prit la parole directement en 1983, 1984 et 1985, et ses différents discours, non retranscrits *in extenso*, y sont pourtant fidèlement résumés.

En miroir de ces discours officiels ont été publiés dans NVP différents éditoriaux, prises de parole ou lettres ouvertes du président du CSN de l'époque, Paul Chardon. Les réponses et les lettres de Robert Badinter y furent reproduites, donnant l'impression d'une âpre guerre de position.

2. Ezra N. Suleiman, *Les notaires. Les pouvoirs d'une corporation* (titre original : *Centralization and Democracy. The Notaires and the State*), Seuil, 1987, trad. Martine Meusy, voir notamment p. 219 à 258.

Ce n'est pourtant pas faute pour le ministre d'avoir cherché à constamment rassurer : ainsi au Congrès des notaires de Versailles, le 28 mai 1984, il proclame : « De moi le Notariat n'a rien à craindre ». Mais, là encore, cette formulation ne rassure pas ses interlocuteurs car si l'on ressent le besoin de le préciser, c'est qu'il y a un doute.

Antérieurement, au congrès des notaires de 1982, M. Marco Darmon, directeur adjoint du cabinet, représentant le ministre, énonçait quelques évidences sur la nécessité de s'adapter à l'outil informatique, mais il esquissait déjà la nécessité d'ouverture de la profession pour satisfaire au mieux une clientèle parfois victime d'un désert juridique.

C'est surtout en mai 1983, lors du Congrès des notaires d'Avignon, que Robert Badinter doit personnellement venir rassurer le notariat échaudé par la loi du 2 mars 1982. En effet, l'acte I de la décentralisation a accordé aux maires le pouvoir d'authentifier certains actes de mutation concernant leur collectivité, et donc de concurrencer les notaires ; certains professionnels commençaient à « fantasmer » sur une fonctionnarisation rampante, n'ayant vraisemblablement pas encore intégré la nouvelle donne du *tournant de la rigueur* entamé en mars 1983.

Robert Badinter au Congrès des notaires de Versailles de 1984.

Robert Badinter coupe court à ces craintes en déclarant : « Si le Notariat doit changer, il doit demeurer ». La fonctionnarisation n'est pas possible car si le notaire assure un service public, il est aussi un conseil et « le client ne saurait être l'usager d'un service public. Il attend que sa confidence soit conservée ; cette attente, un fonctionnaire ne saurait la satisfaire. » Pense-t-il à cet instant à son illustre ami qui songeait déjà à reconnaître sa fille mais ne voulait en aucun cas en faire état publiquement ?

Toujours est-il que le second argument pour maintenir au notaire son statut est le « cadre libéral » qui est le meilleur moyen de « faciliter son adaptation aux exigences de l'époque ». À plusieurs reprises Robert Badinter estimera que l'objectif principal du notariat est d'être l'auxiliaire d'une économie de marché en pleine mutation, au mitan de ces années 80.

C'est toutefois là que de nouveaux *casus belli* vont commencer à poindre. Un libéral pur ne peut voir que d'un mauvais œil l'existence d'une profession jugée monopolistique, assise sur la rente et qui a gardé certains caractères d'Ancien Régime, selon certains.

Badinter prend d'abord le contre-pied d'un mot d'un de ses prédécesseurs qui disait durant un congrès de magistrats, et donc aussi devant un auditoire à séduire, « ministre de la Justice, je me considère d'abord comme ministre des juges ». Lui dit plutôt : « Le ministre de la Justice est d'abord le ministre des justiciables, c'est à dire de tous ». Mais ministre des justiciables c'est donc être aussi celui des clients des notaires, d'après certains victimes de leur rente monopolistique et du nombre de professionnels intentionnellement trop bas pour ne pas avoir à partager un gâteau, certes imposant, mais qui s'amenuise en ces temps de crise immobilière.

Il développe ainsi deux points principaux. Il faut d'abord ouvrir davantage la profession aux jeunes juristes qui, Badinter le sait en tant que professeur à l'université, dénoncent régulièrement le « *malthusianisme* » des professionnels ; cela veut aussi dire rendre possible leur arrivée en termes financiers car les jeunes talents ne peuvent « *apporter ce qu'ils ne possèdent pas* » [i.e. l'argent nécessaire à l'achat de l'étude].

Il faut ensuite vérifier si les structures de la profession et son tarif réglementé ne la rendent pas « inflationniste »

du fait notamment de « rigidités ». Il est vrai que si l'inflation est en recul en 1983, elle pointera tout de même à près de 10 %, après 12 % en 1982, et bien plus encore les années précédentes depuis le choc pétrolier de 1973 (ce qui avec le recul laisse rêveur quand on se souvient des lamentions suscitées par une inflation transitoire plus de deux fois moindre en 2022 et 2023). Les notaires sont, il est vrai, assez injustement accusés d'être facteurs d'inflation, notamment du fait de la proportionnalité du tarif. Robert Badinter ne tranche pas mais il veut en avoir le cœur net : « Il est légitime que le Gouvernement veuille savoir si un tarif proportionnel peut être cause d'un processus inflationniste ». Maniant la carotte et le bâton, il assène : « Le changement ne peut résulter que d'une étroite concertation entre les pouvoirs publics et le notariat [...] Mais la négociation ne saurait priver le Gouvernement et le Parlement de leur pouvoir de décision ».

La profession goûte peu ces suspicions, d'autant qu'elle déplore depuis 1982 une baisse marquée des prix de l'immobilier qu'elle attribue à la politique du gouvernement et qui limite fortement les ventes (et donc ses revenus), dans le contexte d'une inflation à deux chiffres ; le président du Conseil supérieur du notariat (CSN) de l'époque, Maître Jacques Bernard, s'était déjà insurgé contre le rapport de Robert Badinter au Premier ministre à la suite du décret du 29 juin 1982 baissant de 3 %, pour quatre mois, la rémunération des notaires. Selon ce rapport : « L'accroissement par suite de l'inflation des capitaux exprimés dans les actes entraîne une certaine augmentation des émoluments correspondants sans que celle-ci soit proportionnelle à l'augmentation des prix, les tarifs proportionnels suscitent donc par eux même leur propre augmentation ». En somme il s'agissait aux yeux des notaires de leur faire payer l'incapacité du gouvernement à faire baisser suffisamment l'inflation.

Paul Chardon, successeur du président Bernard, énonce lors au congrès de 1983 ses « quatre vérités » :

- l'activité notariale reste tributaire de l'activité économique quand bien même ses charges d'exploitation demeurent fixes ;
- le notariat assure un service public pour le compte tant de l'État, en le secondant dans la perception de l'impôt et en facilitant les contrôles, que du public en réalisant des actes non rentables ;
- la concurrence de l'acte administratif est dommageable, tout comme celle des tout nouveaux centres de formalité des entreprises (CFE ou « *Lieux uniques* ») destinés à aider gratuitement les entrepreneurs ; ces CFE sont accusés de surcroît de mal conseiller, leurs intervenants n'ayant pas la formation des notaires ;
- la fiscalité attachée à certains petits actes est excessive et éloigne les potentiels clients qui pourraient être intéressés par des actes authentiques.

Il s'inscrit en faux contre le caractère inflationniste du notaire, non seulement parce qu'il participe rarement à la formation du prix, mais parce qu'il a plutôt une parole modératrice contre les excès des vendeurs ; par ailleurs le tarif de notaires étant dégressif, il n'alimente pas l'inflation. Enfin, la profession n'est pas fermée à l'idée d'augmenter le nombre de ses membres et il faut développer l'apport en industrie pour faciliter les transmissions d'offices au-delà des traditionnelles dynasties notariales.

On en reste là jusqu'au 23 novembre 1983, date à laquelle le président Chardon réouvre les hostilités par une lettre ouverte au ministre dans laquelle il déplore un bilan « négatif sur toute la ligne ». Encore une fois sont attaqués l'acte administratif des mairies, accusées d'être juges et parties et de violer « les règles les plus élémentaires de l'authenticité », ainsi que les CFE et la suppression de l'acte authentique de déclaration de souscription et de versement pour les constitutions et augmentations de capital des sociétés anonymes. Il met également en avant la peur de voir le droit de présentation menacé dans « sa survie » par l'augmentation du « nombre des professionnels » et des changements quant aux « mécanismes d'entrée dans la profession ». Se faisant même presque complotiste avant l'heure, il déclare : « Nous assistons à un dépouillement systématique et pourquoi pas concerté de notre profession ». Le président du CSN termine sa lettre par d'amères questions rhétoriques : « Pourquoi deux poids deux mesures pour le notariat ?

Pourquoi un tel ostracisme à notre égard ? Que nous reproche-t-on ? »

Le 12 décembre 1983, le garde des Sceaux lui répond de manière énergique : « Interrompant par une note discordante l'harmonie du dialogue engagé depuis plusieurs mois […] vous dressez […] un tableau alarmant de la situation de votre profession, et vous en imputez la responsabilité au gouvernement, n'hésitant pas à dénoncer un dessein concerté pour lui nuire ». Il rappelle ensuite que l'acte administratif et la suppression de l'obligation d'acte authentique de souscription et de versement de capital des sociétés anonymes ont été décidés sous le gouvernement de Raymond Barre ; l'actuel gouvernement n'a fait qu'entériner ces décisions. Il souligne qu'il a demandé au ministre de l'Intérieur la plus grande prudence dans l'utilisation des actes administratifs authentiques et rappelle au président Chardon ses propos plus neutres et constructifs lors du précédent congrès par lesquels il voyait dans cet acte une opportunité pour « assister les collectivités dans les actions qu'elles vont entreprendre ». Il déplore aussi la confusion qui est faite entre les guichets uniques des chambres de commerce et d'industrie, créés en effet pour donner des conseils fiscaux et juridiques aux entrepreneurs, et les CFE issus de la loi du 18 mars 1981 qui ont pour objet de faciliter les déclarations des entrepreneurs.

Plus important toutefois, après des reproches déplorant le changement d'attitude du président du CSN entre le congrès de mai et les frimas de novembre, destinés à piquer au vif son contradicteur, il annonce un programme : suppression du droit de présentation, reconnaissance des clientèles civiles, maintien du contrôle du nombre, ouverture nécessaire de la profession, notamment en facilitant l'accès des jeunes.

Ces quatre points n'en sont en fait que deux. Le numerus clausus sera maintenu, mais non sans devoir permettre un accès facilité aux jeunes notaires, le ministre estimant que depuis les années 60 le nombre d'actes a augmenté de plus de 60 %, tandis que celui des notaires n'a augmenté que de 2,5 %. Il propose une fois encore lors du Congrès des notaires de Versailles (1984) que « dans certains cas, et sous certaines conditions restrictives » il y ait possibilité « pour un candidat de demander sa nomination dans une résidence choisie par lui. », notamment pour pallier les déserts juridiques.

Cette proposition est immédiatement rejetée par la profession comme créant une notion d'« inventeur de site », brocard qui démontrait qu'un certain nombre de notaires considéraient encore leur étude comme un office vénal. Le projet sera donc rapidement noyé par l'habileté du Syndicat national des notaires qui propose à la place un « contrat de programme » dont l'objet sera en fait justement d'enterrer la proposition, et fera une toute petite partie de chemin via le développement de la possibilité d'exercer en groupe au sein de sociétés, possibilité ouverte avant l'arrivée au pouvoir des socialistes mais dont ceux-ci ont souhaité un assouplissement et un approfondissement.

De même, la suppression du droit de présentation peut paraître encore plus révolutionnaire mais elle ne sera en réalité que cosmétique. Le projet est résumé par Robert Badinter qui fait clairement référence à l'Ancien Régime auquel s'accrocherait encore selon lui la profession : « Je ne goûte pas les termes de "droit de présentation de son successeur dans son office ministériel", ils fleurent le parfum de la vénalité des charges, même s'ils n'y correspondent plus. Le droit de présentation me paraît passéiste dans sa symbolique, inadapté à la réalité et juridiquement chargé d'incertitudes. C'est pourquoi je souhaite la disparition de ces termes, mais non de la réalité qu'ils recouvrent, c'est à dire de la valeur patrimoniale des études ».

En d'autres termes, sans reprendre la célèbre phrase du prince de Lampedusa dans son unique roman le Guépard « Il faut que tout change pour que rien ne change », il est au moins nécessaire que nous changions la sémantique. Si le besoin se faisait encore sentir de le prouver, son attitude montre bien que Robert Badinter n'a jamais été un marxiste qui considérerait que seules les situations matérielles (la *praxis*) feraient évoluer les idées. Il pencherait plutôt du côté de Weber dont l'œuvre est presque entièrement consacrée à prouver l'influence des idées sur l'infrastructure.

Pour faire évoluer les notaires, il faut gagner ce que l'on appelle depuis Gramsci la *guerre culturelle* et extirper de leur esprit l'idée que leur statut est l'un des derniers offices vénaux ayant survécu à l'Ancien Régime. L'idée

de valoriser la clientèle civile en lieu et place du droit de présentation, si elle ne change rien concrètement à la possibilité pour les notaires de céder la finance de leur office ministériel et de choisir leur successeur, fait entrer leur étude dans le domaine de la patrimonialité pure. Cela peut donc marquer un jalon qui permettra dans un second temps de libéraliser complètement la cession des offices.

En tout cas, le président Chardon dans sa réponse ne semble pas voir le danger et s'accommode de ce que soit maintenue « la substance de ce droit et de sa valeur, c'est à dire la propriété de l'étude, considérée dans tous ses éléments corporels et incorporels, et le libre choix du successeur ».

Enfin Robert Badinter tente d'enfoncer un coin dans le dernier totem, celui du tarif : « Je sais qu'en raison même des difficultés conjoncturelles, le tarif constitue pour votre profession une préoccupation majeure […]. Pour l'usager il convient que soient satisfaits les impératifs d'un coût en accord avec le service rendu ». Il pose par cette simple corrélation entre coût et service rendu l'idée, encore une fois préexistante, que le travail du notaire ne devrait pas être rémunéré en fonction de la valeur des biens concernés par son acte mais au regard d'un taux horaire et des heures de travail effectivement passées en fonction de la difficulté du dossier. Pour cela, les pouvoirs publics, sans trop y croire tant cela provoquerait une levée de bouclier de la profession, envisagent la possibilité d'un plafonnement du tarif ; autrement dit, passé un certain seuil, le tarif ne serait plus corrélé à la valeur du bien. Cela conduirait à une libéralisation partielle du tarif, le notaire devant négocier avec chaque client son honoraire, comme cela du reste est possible pour tous les actes qui ne sont pas tarifés.

À cela le président Chardon répond que les études d'actualisation ont révélé que le tarif des notaires n'était pas inflationniste et que son relèvement récent l'a été avec « un taux inférieur à l'érosion monétaire ». Il note le coût inférieur des prestations des notaires français face à leurs équivalents européens et le fait que le plafonnement des émoluments ne permettrait plus aux notaires d'effectuer les actes relevant du service public et sur lesquels ils sont déficitaires. Du reste, une libéralisation du tarif mettrait le notaire à la merci de ses plus gros clients et lui ferait perdre de l'argent sur ce type d'actes, aboutissant à des licenciements et *in fine* à l'impossibilité de remplir sa mission de service public sur les petits actes.

Comme il l'avait déjà fait en 1984, Robert Badinter se défaussa assez largement en 1985 au Congrès des notaires de Lyon – le dernier avant son départ du gouvernement – sur le ministère des Finances dont l'accord était indispensable concernant le tarif : « Vous savez que dans ce domaine, la décision n'est pas mienne. Et que par phénomène singulier, mais constant de météorologie ministérielle, quand souvent le soleil brille à Vendôme, le blizzard souffle rue de Rivoli [siège du ministère des Finances avant son déménagement à Bercy en 1989] ».

Robert Badinter et Alain Moreau, président de l'IIHN, au colloque du mai 1985 au Sénat.

Dans son discours d'ouverture du premier colloque organisé par l'Institut International d'Histoire du Notariat (IIHN) au début de l'année 1986, il se permit d'évoquer de manière amusée la question du tarif dans le notariat en soulignant qu'il n'avait pas toujours existé dans l'histoire de la profession et que sa création puis ses suppressions et rétablissements avaient tour à tour toujours rencontré des partisans et des opposants chez les notaires. Et de conclure de manière

shakespearienne : « au fond, tarif ou pas tarif, (…) c'est là la question »[3].

Finalement, face aux manœuvres dilatoires des instances de la profession qui attendaient, sans trop se cacher, l'alternance politique, Robert Badinter ne mit pas vraiment dans ses velléités de réformer le notariat la même ardeur qu'il avait pu déployer pour en finir avec la peine de mort, dont chacun pouvait convenir qu'elle était une survivance du passé plus nocive que le statut des notaires, quand bien même l'estimerait-on archaïque.

Le Professeur Suleiman note même que les instances, s'estimant peut-être trop bien servies par le ministre et menacées paradoxalement par une alternance imminente de droite libérale, insistèrent tout de même pour subir volontairement quelques menues blessures laissant des stigmates à présenter aux nouveaux maîtres et pour arguer qu'après quatre ans de socialisme, il fallait laisser la profession se remettre pendant une période thermidorienne la plus longue possible.

Ainsi furent publiés divers décrets des 11, 14 mars et 29 avril 1986 qui accordèrent à tous les notaires une compétence nationale, supprimèrent le tarif pour les transactions commerciales et les activités impliquant des sociétés, et le libéralisèrent au-delà de 500.000 francs (soit, corrigé de l'inflation en 2024, l'équivalent de 150.000 euros actuels). Le nouveau président du CSN Michel Cordier, successeur de Paul Chardon, put donc émettre des plaintes de façade dans son éditorial de NVP et, avant George Marchais, dresser un bilan globalement positif de l'expérience socialiste des notaires :

> « Est-il encore utile de relater les péripéties de ces tractations, déplorer les démarches intempestives qui ont risqué de les faire échouer, conter par le détail les pourquoi et les comment, qui se seront posés journellement à nous de façon lancinante et usant pendant presque trois ans […]. Nous pourrions encore remâcher notre amertume sur un texte décevant à bien des égards […] mais il fallait en finir ».

Et d'esquisser le portrait de jours heureux à venir grâce à la réforme :

> « Réfléchissons bien ; ce nouveau tarif nous apporte, entre autres : un assouplissement de notre mode de rémunération propre à faciliter notre insertion dans la concurrence externe, un encouragement sans conteste à l'activité de conseil, et la libéralisation du droit des affaires, domaine où nous aurons ainsi l'occasion d'affirmer notre présence en nous montrant meilleurs ».

On pourrait croire un éditorial consécutif à la réforme Macron de 2015, dont les négociations ont été autrement plus dures et le résultat plus amer pour la profession.

Mais malgré les cris, les échanges épistolaires acerbes avec le président Chardon, voire même des menaces de sédition (à tel point que le président lui-même dans un éditorial paru dans le NVP de 1984 dut calmer les ardeurs de certains qui appelaient à « la mobilisation générale de la profession toute entière pour s'opposer par tous moyens … »), Robert Badinter put restituer les Sceaux fin février 1986 pour devenir président du Conseil constitutionnel à la faveur d'un remaniement, juste avant la déroute socialiste aux élections législatives du mois suivant, en se quittant bons amis avec les notaires qui durent reconnaître sa compétence et son aménité.

Il avait notamment pris soin d'écrire, en tant que ministre de tutelle, une lettre de condoléances au président Chardon quand Maître Noël Riboulet, notaire à Commentry, avait été tué par un de ses clients le 12 janvier 1984 dans l'exercice de ses fonctions. En 1985, lors de son dernier discours au congrès des notaires, il invite le notariat à « lever ses moissons » sur toutes les zones nouvelles d'expansion de l'économie et, en se contredisant quelque peu avec sa profession de foi de 1983 (“La négociation ne saurait priver le Gouvernement et le Parlement de leur pouvoir de décision“), précise qu'une réforme ne saurait se passer d'un « consensus suffisant dans la profession ».

3. Colloque « Le notariat dans la société, histoire et avenir », Paris, Sénat, 4 février 1986 (voir *Le Gnomon* n° 48 du mois de mars 1986).

Le président Cordier, a donc pu dans son éditorial de NVP adresser à Robert Badinter les « très vifs compliments [des notaires] pour cette promotion tout à fait remarquable à un des postes les plus élevés des institutions de notre pays » (c'est à dire au Conseil constitutionnel qui à cette époque n'était plus le cimetière des éléphants qu'il était au début de la V^{ème} République et où Robert Badinter put participer indéniablement à la poursuite du développement de son influence en tant que véritable contre-pouvoir sous la primature Jacques Chirac).

Moins spectaculaire que les aspects les plus saillants de son engagement politique, la relation de Robert Badinter avec les notaires dépeint toutefois une partie de l'homme qu'il était, au-delà de son talent unanimement reconnu, même par ses ennemis politiques d'alors ou leurs successeurs. S'il s'est montré offensif, et même presque révolutionnaire dans le domaine des libertés et droits fondamentaux (car beaucoup d'anachroniques, réputés inexpugnables, persistaient encore dans notre législation), il est resté un *homme du système*. Malgré son engagement socialiste, il ne s'est jamais donné pour objectif de renverser toutes les tables auxquelles il s'est assis, et en tout cas, comme on l'a vu, pas celle des notaires.

L'arrivée du garde des Sceaux, entouré du président Cordier et du président Maillard, au Congrès des notaires de Lyon (1985).